RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2018 sous le numéro de dépôt 13237

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE
445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SAS HAPPYCHIC SERVICES DIRECTION
JURIDIQUE MME LAETITIA HADDOU
152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : JULES

Numéro RCS : 305 154 262
Numéro Gestion : 1996B01411

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 152 avenue Alfred Motte
59100 Roubaix

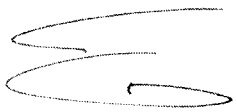
1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Date de l'acte : 22/05/2018

1 - Décision : Changement de directeur général

Ce dépôt reçu au greffe le 24/07/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 22/08/2018 sous le numéro 2018R013237 (2018 37510).

Délivré à Lille Métropole le 22 août 2018

Le Greffier,



22 AOUT 2018

JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 990 501 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22 MAI 2018

L'an deux mille dix huit,
Le vingt deux mai,
A neuf heures.

L'Associé unique de la société JULES, la société HAPPYCHIC, Société Anonyme au capital de 278 795 208 €, dont le siège social est sis à Roubaix (59100), 152 avenue Alfred Motte, 509 508 628 RCS Lille Métropole, dûment représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO,

déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- démission du Directeur Général;
- nomination d'un nouveau Directeur Général; fixation de sa rémunération et de ses pouvoirs;
- .../...
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique reconnaît que les documents prescrits par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été déposés au siège social, aux fins de consultation, dans les conditions et délais prévus par ces dispositions.

.../...

Monsieur Jean-Christophe GARBINO préside la séance en sa qualité de représentant permanent de la société HAPPYCHIC, Président de la société JULES.

Madame Laëtitia HADDOU est désignée comme Secrétaire.

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, ayant pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Hervé CHABRERIE de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 6 avril 2018 à minuit, prend acte de la démission de Monsieur Hervé CHABRERIE avec effet au 6 avril 2018 à minuit.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 23 mai 2018 et pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Christophe GARBINO (né le 7 août 1969 à Agen (47), de nationalité française, demeurant au 86, rue Jean Jaurès - 59420 Mouvaux).

Monsieur Jean-Christophe GARBINO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé unique décide que Monsieur Jean-Christophe GARBINO ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Jean-Christophe GARBINO a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions pour le cas où elles lui seraient confiées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

.../...

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

.../...

« Pour extrait certifié conforme »

Pour le Président
La SA HAPPYCHIC
Monsieur Jean-Christophe GARBINO

